
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2019 – 096 DU 27 MARS 2019

modifiant le décret n° 90-347 du 14 novembre 1990 portant approbation des statuts des centres hospitaliers départementaux et formations sanitaires assimilées.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractère social, culturel et scientifique ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-426 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- sur** proposition du Ministre de la Santé,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 27 mars 2019,

DÉCRÈTE

Article premier

Est modifié comme suit, l'article 7 du décret n° 90-347 du 14 novembre 1990 portant approbation des statuts des centres hospitaliers départementaux et formations sanitaires assimilées : « Le Conseil d'administration du Centre hospitalier départemental est composé de sept (07) membres, à savoir :

- un (1) représentant du ministre chargé de la Santé ;

- un (1) représentant du préfet du département ;
- un (1) représentant du ministre chargé de la Justice, magistrat en service dans le ressort territorial du Centre ;
- le directeur départemental de la Santé ;
- le receveur des Finances du département ;
- le directeur départemental du Travail ;
- un (1) représentant du maire de la ville siège du Centre ».

Article 2

Le Ministre de la Santé et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel.

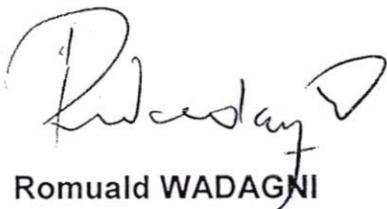
Fait à Cotonou, le 27 mars 2019

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre de la Santé,



Benjamin Ignace B. HOUNKPATIN

Le Ministre du Travail et de la
Fonction Publique,



Adidjatou A. MATHYS